

# Compte rendu n° 01/2020

## séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2020

Le 28 janvier 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES** : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Martine DUSONCHET, Lionel LERDUNG, Alain BRUCHEZ Jean-Michel JACQUES (*procuration*).

**ABSENT(ES) ESCUSE(ES)** : Pascale VULIN, Lionel VERNAY.

### DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité.

#### ⇒ **Dépenses investissements avant vote du budget 2020**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits en investissement à hauteur de 129 645,95 euros jusqu'au vote du budget 2019.

#### ⇒ **Occupation du domaine public**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise chez nous burger souhaite stationner un commerce ambulancier (burger) sur la place du village de la commune.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de l'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le stationnement d'un commerce ambulancier sur la place du village et décide de fixer à 50 € par an le prix d'occupation du domaine public.

#### ⇒ **Suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet**

Le maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer 2 emplois correspondants.

Le maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires au service administratif.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires au service administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du 20 mai 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	3	1	Tnc

#### ⇒ **Révision du loyer chez Fauraz**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision du montant du loyer de l'appartement communal selon la formule ci-dessous :

Loyer année 2018 X Indice de Référence des Loyers (3<sup>ème</sup> trimestre année 2019)

Indice de Référence des Loyers (3<sup>ème</sup> trimestre année 2017)

=

Loyer année N

Soit : 950 € x 129,99 = **976,52 €**

126,46

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de réviser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant du loyer de l'appartement communal Chez Fauraz par application de la formule ci-dessus.

⇒ **Signature d'une convention relative au transport sanitaire avec les ambulances Boccard Annemasse**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la convention relative au transport sanitaire avec les ambulances Bernard BOCCARD Annemasse pour une durée de trois ans à compter de la saison hivernale 2017-2018 ;

⇒ **Redevance ski de fond 2019-2020**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2019-2020 ;

⇒ **Convention relative à la distribution des secours sur le domaine du Salève**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association du Foyer de ski de Fond du Salève ;

DIVERS

★ Présentation du compte administratif 2019

Fin à 20h30

Le Maire  
Pierre GAL

